

Nationalité : merci maman !

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

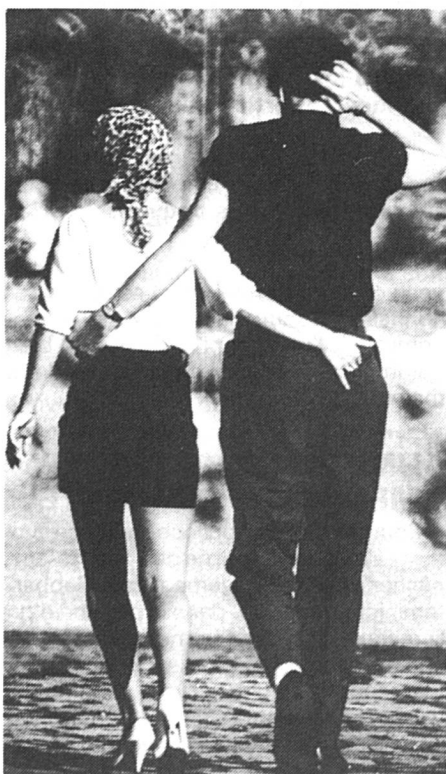
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IMPOTS ET MARIAGE : L'AMOUR GAGNE

On discute beaucoup de la question de l'imposition des couples vivant en union libre comparée à celle des couples légalement mariés. On en parle dans plusieurs cantons, ainsi que dans les projets d'harmonisation fiscale de la Confédération et de révision de la loi sur l'impôt fédéral direct. Contrairement à ce qu'on croit généralement, le système fiscal n'a guère d'influence sur les choix matrimoniaux. Telle est la conclusion d'une étude de Danielle Yersin* très fouillée, claire et objective. L'auteur s'oppose à l'idée que l'Etat doive essayer par la voie de l'impôt d'influencer la sphère privée des couples, et la marge de manœuvre de l'Etat est d'ailleurs très limitée par de nombreuses contraintes sociales et politiques.

Cette étude est basée sur l'impôt fédéral direct et sur le système vaudois d'impôt sur le revenu, pris comme exemple type d'un de nos cantons. Elle est cependant d'intérêt général par la discussion des questions de principe. Elle sera utile



Cette photo de Marcel Imsand est tirée du Calendrier du Centre Social Protestant. Ce calendrier dû à la collaboration de Marcel Imsand et d'Emile Gardaz, peut être obtenu gratuitement en téléphonant au 021/20 56 81.

à tous ceux et celles qui, pour des raisons personnelles ou politiques, ont à s'occuper des nombreuses questions que pose le domaine compliqué des impôts. — (pbs)

* L'Imposition du couple et de la famille, éd. Cosmos, Muri-Berne.

Le 10 mars, par 178 000 voix contre 108 000, le canton de Zurich a refusé l'initiative demandant l'imposition séparée des époux. Le gouvernement cantonal doit procéder à une révision de la loi d'impôt d'ici à 1987 : elle devra tenir compte du principe de l'égalité de droits entre hommes et femmes et de la situation juridique de la femme mariée, mais elle devra le faire par un autre moyen que l'imposition séparée des époux.

AVS : GUIDE RADICAL

L'application du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes n'est pas la seule question difficile que devrait résoudre la 10e révision de l'AVS : il y a aussi celle de la flexibilité et de l'abaissement de l'âge de la retraite et diverses améliorations ponctuelles à introduire, tout cela sans toucher aux principes fondamentaux et dans des limites financières très strictes. Ces problèmes sont exposés dans diverses études, les unes en français, les autres en allemand, dans une brochure que vient d'éditer le Parti radical suisse*. Un bon guide pour ceux et celles qui voudront ou devront suivre l'évolution de notre principale assurance sociale. — (pbs)

* CP 2642, 3001 Berne.

NATIONALITE : MERCI MAMAN !

Dès le 1er mai 1985, les enfants étrangers nés de mère suisse pourront devenir suisses.

En effet, à cette date, entre en vigueur la nouvelle loi fédérale concernant la naturalisation par filiation de mère suisse. Ainsi, tous les enfants nés de mère suisse, quel que soit leur lieu de naissance, pourvu que leur mère soit suisse par naissance, par filiation et non par mariage, pourront devenir suisses à condition qu'ils soient nés depuis 1952 et qu'ils en fassent la demande. — (jbw)

MATERNITE : AUTOPSIE

L'initiative sur la maternité a été rejetée le 3 décembre 1984, on s'en souvient, par 84,2 % des votants. L'institut spécialisé de l'Université de Berne a publié les résultats de l'analyse Vox, comme il le fait après chaque votation populaire. Il constate que le vote a été marqué cette fois par un conflit de générations : l'initiative a été acceptée par les moins de trente ans et refusée presque unanimement par les plus de quarante ans. En revanche, il n'y a pas eu clivage selon les sexes. Les personnes mariées ont été plutôt du côté des rejetants, contrairement aux célibataires, divorcés ou veufs.

L'obstacle a été le congé parental et son coût. Les mots d'ordre des partis ont été relativement bien suivis, surtout du côté des opposants. — (pbs)

PAS MARIEES, UNISSEZ-VOUS !

La communauté de travail des femmes non mariées a voté, à son assemblée générale, une résolution demandant au Conseil fédéral de donner le même poids aux inégalités entre femmes mariées et non mariées qu'aux inégalités entre hommes et femmes. Dans les assurances sociales et en droit fiscal, les femmes non mariées subissent des préjudices à leurs yeux inacceptables, même en tenant compte du principe de solidarité.

Défendre.

CCP 10 115 04

Terre des hommes